

CONSEIL 26.03.2025
COMMUNAUTAIRE

Procès Verbal

**Le Frontonnais,
Communauté de Communes**

Bouloc - Castelnau d'Estrétefonds - Cépet - Gargas -
Fronton - Saint-Rustice - Saint-Sauveur - Vacquiers -
Villaudric - Villeneuve-lès-Bouloc

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle des mariages de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, CEZERAC, ESTAMPE, SIGAL, MARTY, BRUN, DUSSART, BINET, FOUGERAY, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, GIBERT, AUSSEL, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ROUANET (pouvoir à Mme CEZERAC), FERNEKESS (pouvoir à M. ESTAMPE), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), ROBIN (pouvoir à M. MARTY), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme SIGAL), SOLOMIAC (pouvoir à M. FOUGERAY), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), DAILLUT (pouvoir à M. CAVAGNAC), MARROT (pouvoir à M. PARISE), GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN).

Arrivée de :

Mme BOUDARD-PIERRON à 17h40

M. VERDEAU-BORNE à 18h20

Départ de :

M. MARTY à 20h00

Mme BOUDARD-PIERRON à 20h05 qui donne pouvoir à Mme BROCCO

Excusé : M. FRANCOU

Secrétaire : Mme SIGAL

Date de la convocation : 20 mars 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Vote
25/013	Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025 – <u>Annule et remplace la délibération 25/004 du 28/01/2025</u>	Adoptée à l'unanimité
25/014	Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2025 – <u>Annule et remplace la délibération 25/005 du 28/01/2025</u>	Adoptée à l'unanimité
25/015	Régularisation de cessions de véhicules à la CCF (valeur supérieure à 4 600 €)	Adoptée à l'unanimité
25/016	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2024 (M57)	Adoptée à l'unanimité
25/017	Affectation du Résultat du Budget Principal 2024 (M57)	Adoptée à l'unanimité
25/018	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Zones d'Activité Economique (ZAE) 2024 (M57)	Adoptée à l'unanimité
25/019	Affectation du Résultat du Budget Annexe Zones d'Activité Economique (ZAE) 2024 (M57)	Adoptée à l'unanimité
25/020	Approbation du Compte Financier Unique du Budget Annexe Collecte des Déchets 2024 (M57)	Adoptée à l'unanimité
25/021	Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte des Déchets 2024 (M57)	Adoptée à l'unanimité

25/022	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025	L'assemblée a pris acte du débat
25/023	Attribution de l'accord cadre pour l'acquisition de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et de composteurs pour les biodéchets	Adoptée à l'unanimité
25/024	Contrat-type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO pour la période 2025 à 2029	Adoptée à l'unanimité
25/025	Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la Commune de Castelnau d'Estrétefonds et Josyphane – Camp Del Rey	Adoptée à l'unanimité
25/026	Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Fronton - Année 2 - 2024	L'assemblée a pris acte du bilan
25/027	Projet de crèche privée au sein de l'EHPAD « Les Serpolets » de Cépet – Fin du partenariat initié avec Tom et Josette	Adoptée à l'unanimité
25/028	Projet de crèche privée au sein de l'EHPAD « Les Serpolets » de Cépet – Convention de partenariat et contrat de réservation avec Babilou	Adoptée à l'unanimité
25/029	Modification du Règlement de Fonctionnement des Relais Petite Enfance	Adoptée à l'unanimité
25/030	Création et suppression d'emplois	Adoptée à l'unanimité
25/031	Approbation du tableau des effectifs – MAJ n° 25	Adoptée à l'unanimité
25/032	Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Alerte Ethique »	Adoptée à l'unanimité
25/033	Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Laïcité »	Adoptée à l'unanimité
25/034	Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Aménagement de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et renforcement de la signalisation horizontale et verticale dans le centre-ville - Approbation du dossier de convention - <u>Modification délibération n°24/144 du 27 novembre 2025</u>	Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

- ☞ Tour de table des délégués CCF dans les divers syndicats

M. le Président remercie M. HABONNEL, Conseiller aux Décideurs Locaux à la DRFIP de sa présence. Il remercie également la commune de Castelnau d'accueillir ce conseil dans le tour des conseils communautaires. Il procède à l'appel. Mme SIGAL est nommée secrétaire de séance.

17h40 : Arrivée de Mme BOUDARD-PIERRON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2025

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

DÉLIBÉRATIONS

Finances

25/013 - Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025 – Annule et remplace la délibération 25/004 du 28/01/2025

Rapporteur : M. le Président

Mme PEYRANNE. DGS précise que l'erreur pour les deux délibérations ci-après vient d'une mauvaise manipulation des tableaux Excel que le Contrôle de Légalité a relevées. Néanmoins, il a été souhaité de reprendre la totalité des délibérations pour plus de clarté.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 25/004 du 28/01/2025, le conseil communautaire l'a autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Principal 2025, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale mais une erreur matérielle s'est glissée dans les montants, il convient d'annuler cette délibération et de présenter une nouvelle tenant compte des modifications, ce qu'il propose en suivant.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 (déduction faite du capital d'emprunt chapitre 16).

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous, avant le vote du budget :

Budget Principal 11200	Désignation	Opérations	BP 2024 + DM	Ouverture par anticipation proposée 2025
Compte 2031	Frais d'études	Hors opération	461 000.00 €	115 200.00 €
Compte 2051	Concessions et droits similaires	Opération n°46	7 439.00 €	1 859.00 €
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	Hors opération	11 000.00 €	2 750.00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	Hors opération	54 100.00 €	13 000.00 €
Compte 215731	Matériel roulant	Opération n°46	185 500.00€	46 375.00 €
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie	Opération n°46	3 885.00 €	970.00 €
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Opération n°46	20 000.00 €	5 000.00 €
Compta 21721	Plantations d'arbres et arbustes	Hors opération	78 500.00 €	19 000.00 €
Compta 21751	Réseaux de voirie	Opération n°48	1 442 064.00€	360 516.00 €
Compte 21752	Installations de voirie	Opération n°48	509 498.00 €	127 374.00 €
Compte 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	Opération n°46	4 700.00 €	1 000.00 €
Compte 21828	Autres matériels de transport	Opération n°46	2 300.00 €	500.00 €
Compte 21838	Autre Matériel informatique	Opération n°46	26 386.00 €	6 500.00 €
Compte 21848	Autre Matériel de bureau et mobiliers	Opération n°46	14 960.00 €	3 740.00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	Opération n°46	18 370.00 €	4 500.00 €
Compte 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Opération n°48	1 690 000.00 €	422 000.00 €
Compte 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	Hors opération	80 000.00 €	20 000.00 €
Montant BP total dépenses réelles d'investissement 13 012 646,40 € - Rbt capital emprunt 833 628,81€ = 12 179 017,59 € x 25% = 3 044 754 € Ouverture de crédits maximum				1 150 284.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/014 - Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2025 – Annule et remplace la délibération n° 25/005 du 28/01/2025

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 25/005 du 28/01/2025, le conseil communautaire l'a autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Annexe Collecte 2025, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale mais que par suite d'une remarque de la Préfecture, il convient d'annuler cette délibération et de présenter une nouvelle tenant compte des modifications, ce qu'il propose en suivant.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Annexe Collecte de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 (déduction faite du capital d'emprunt chapitre 16).

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Budget Annexe 11202	Désignation	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025
Compte 2031	Frais d'études	62 000.00 €	15 000.00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	12 000.00 €	3 000.00 €
Compte 215731	Matériel roulant	674 000.00 €	160 000.00 €
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	525 999.38 €	100 000.00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	500.00 €	125.00 €
Montant BA total dépenses réelles d'investissement 1 305 767.74 € - Rbt capital emprunt 27 768.36 € = 1 277 999.38 € x 25% = 319 499.85 € Ouverture de crédits maximum			278 000.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/015 - Régularisation de cessions de véhicules de la CCF (valeur supérieure à 4600€)

Rapporteur : M. le Président

Mme PEYRANNE, DGS précise qu'il s'agit d'une délibération qui confère au Président l'autorisation de vendre ces biens d'une valeur supérieure à 4 600 € du fait que sa délégation s'arrête à ce montant. Il s'agit de régularisation de ventes très anciennes, 1999/2000.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cessions des véhicules appartenant à la Communauté de Communes du Frontonnais tels qu'indiqué ci-après :

- Véhicule Nissan NV200 Frigorifique immatriculé EJ-700-ZX, propriété de la CCF et enregistré dans l'actif sous le n° d'inventaire 2017-029.
- Véhicule Pelle Komatsu immatriculé PW-150-ES-6, propriété de la CCF et enregistré dans l'actif sous le d'inventaire 2015-0274 ;

Considérant que ces biens sont identifiés dans l'inventaire du Trésor Public,

Considérant que la Société SARL LOC-ASION, s'en porte acquéreur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

☞ **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux cessions desdits véhicules comme suit :

- Le véhicule Nissan NV200 Frigorifique immatriculé EJ-700-ZX est cédé à la Société SARL LOC-ASION le 20/07/2022 pour un prix de reprise fixé à 12 800 € (douze mille huit cents euros) ;
- Le véhicule Pelle Komatsu immatriculée PW-150-ES-6 est cédé à la Société SARL LOC-ASION le 13/12/2022 pour un prix de reprise fixé à 6 600 € (six mille six cents euros).

☞ **Dit** que la sortie des biens au patrimoine de la Communauté de Communes du Frontonnais est enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57. La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget de la CCF.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/016 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2024 (M57)

Rapporteur : M. DUSSART, chargé des Finances

M. DUSSART : nous sommes sur la 1^{ère} année de la présentation de ce Compte Financier Unique (CFU) suite au passage à la M57. Il présente le diaporama et propose, comme à l'accoutumée, de le présenter à 3 voix avec Mme GIBERT pour le Budget Collecte et Mme SIGAL pour le Budget des Zones d'Activité Economique.

Budget Principal : Vue générale : il attire l'attention sur le taux d'exécution, satisfaisant. Sur l'évolution du réalisé il est important être attentifs à l'effet ciseau, la CCF n'est pas concernée. M. IGON : s'interroge sur les remboursements de maladie qui explosent en général. Pourquoi une baisse à la CCF ? Mme PEYRANNE, DGS : il ne s'agit pas d'une baisse des arrêts maladie et donc que les agents sont moins malades, cela vient du fait qu'il a été décidé de ne plus s'assurer sur les 30 premiers jours et que le taux s'est amélioré sur cette dernière année du contrat. M. CAVAGNAC : cela est vrai aussi sur le matériel. S'assurer est un vrai sujet majeur. M. DUSSART poursuit. La ligne de trésorerie : vision sur une année. Aucun emprunt réalisé depuis 2020. Sûrement pas nécessaire en 2025. On le verra ensuite. Affectation du résultat : il sera proposé, dans une prochaine délibération, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 3 505 265.57€ à la section d'investissement. Les niveaux d'épargne sont positifs. Le taux d'exécution d'investissement est moins élevé que le fonctionnement. Cela relève du temps administratif et notamment des marchés publics. Comparaison des équilibres financiers sur le territoire : M. CAVAGNAC : comparaison n'est pas raison mais ça donne des indications assez importantes et met en évidence nos efforts de gestion. Quelles que soient les compétences, il est intéressant de se pencher sur ce que l'on dégage en termes de Capacité d'Auto-Financement (CAF) nette du remboursement d'emprunt. Ce sont quelques éléments de satisfaction du travail produit.

Budget Collecte. Les finances du budget de la collecte sont sans difficultés majeures. Cela ne nécessitera donc pas non plus de financements supplémentaires. M. MARTY : sans problème, en effet, quand on fait le ratio. M. DUSSART poursuit. Le pourcentage de réalisé est pratiquement identique au BP sans compter les RAR (43 %). M. CAVAGNAC : de gros investissements vont être engagés par DECOSET, ils impacteront les EPCI. Cette réserve nous permettra donc d'y faire face sans augmentation de taxes si c'est possible.

Budget ZAE. Report négatif qu'il faudra couvrir. Mme PEYRANNE, DGS : c'est un résultat déficitaire normal dont 380 000€ d'achat de foncier et d'études et on n'a rentré aucune cession. Mme SIGAL : merci Evelyne, nous aurons le détail présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). M. CAVAGNAC : juste signaler que les collectivités ont l'obligation de faire le Compte Financier Unique (CFU). C'est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif (CA) anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte De Gestion (CDG) jusqu'ici établi par le comptable public. La Communauté de Communes du Frontonnais produit désormais ce document dès l'exercice 2024, du fait qu'elle est en M57, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les Comptes Administratifs et Comptes De Gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la CCF et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes. Merci aux services de cette avance de phase.

Délibération :

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président propose de confier la présidence de la séance à Monsieur DUSSART pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du budget principal de la CCF à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur DUSSART ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 223 322,75	17 746 925,00	35 970 247,75
	Recettes réalisées (1)	B	7 821 486,74	18 058 113,98	25 879 600,72
	Restes à réaliser	C	8 428 582,38	0,00	8 428 582,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 243 980,00	17 746 925,00	37 990 905,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 729 377,00	14 552 848,41	23 282 225,41
	Restes à réaliser	F	7 073 524,60	0,00	7 073 524,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-907 890,26	3 505 265,57	2 597 375,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 020 657,25	0,00	2 020 657,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 112 766,99	3 505 265,57	4 618 032,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 355 057,78	0,00	1 355 057,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 467 824,77	3 505 265,57	5 973 090,34

Où l'exposé de Monsieur le Président de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Adopte le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0
Non-participation au vote : M. CAVAGNAC (art. L.2121-14 du CGCT)

25/017 - Affectation du Résultat du Budget Principal 2024 (M57)

Rapporteur : M. DUSSART, chargé des Finances

Délibération :

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Principal,

Constatant que le CFU présente :

- Section d'investissement :
 - un excédent de clôture : 1 112 766.99 €*
 - un déficit de clôture :
- *différence entre les RAR : 1 355 057.78 €
- Section de fonctionnement :
 - un excédent de clôture : 3 505 265.67 €
 - un déficit de :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 505 265,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 505 265,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 112 766,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 355 057,78
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 505 265,57
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 505 265,57
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
 D'approuver l'affectation du résultat du Budget Principal 2024 (M57) comme présenté ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/018 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe Zones d'Activité Economique (ZAE) 2024 (M57)

Rapporteur : M. DUSSART, chargé des Finances

Délibération :

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président propose de confier la présidence de la séance à Monsieur DUSSART pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZAE dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte De Gestion (CDG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du Budget Annexe ZAE de la CCF à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur DUSSART ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 171 493,74	1 889 297,00	4 060 790,74
	Recettes réalisées (1)	B	421 096,72	440 860,22	861 956,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 810 397,02	1 810 400,30	3 620 797,32
	Dépenses réalisées (1)	E	440 807,72	440 807,72	881 615,44
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-19 711,00	52,50	-19 658,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-361 096,72	-78 896,70	-439 993,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-380 807,72	-78 844,20	-459 651,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-380 807,72	-78 844,20	-459 651,92

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

☞ Adopte le Compte Financier Unique du Budget Annexe ZAE pour l'exercice 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0
Non-participation au vote : M. CAVAGNAC (art. L.2121-14 du CGCT)

25/019 - Affectation du Résultat du Budget Annexe Zones d'Activité Economique (ZAE) 2024 (M57)

Rapporteur : M. DUSSART, chargé des Finances

Délibération :

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU présente :

- Section d'investissement :
 - un excédent de clôture :
 - un déficit de clôture : 380 807.72 €
- Section de fonctionnement :
 - un excédent de clôture : €
 - un déficit de clôture : 78 844.20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62.50
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-78 898.70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-78 844.20
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-380 807.72
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	380 807.72
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-78 844.20

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
 ➔ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe ZAE 2024 (M57) comme présenté ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/020 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe Collecte des Déchets 2024 (M57)

Rapporteur : M. DUSSART, chargé des Finances

Délibération :

En application de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président propose de confier la présidence de la séance à Monsieur DUSSART pour l'examen, le débat et le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Collecte des Déchets dont la vue d'ensemble figure ci-dessous ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte De Gestion (CDG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant l'arrêté des comptes du Budget Annexe Collecte des Déchets de la CCF à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur DUSSART ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 533 518,03	4 907 429,00	6 440 947,03
	Recettes réalisées (1)	B	1 164 261,74	5 075 217,07	6 239 478,81
	Restes à réaliser	C	48 027,40	0,00	48 027,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 631 411,00	4 907 429,00	6 538 840,00
	Dépenses réalisées (1)	E	707 181,35	4 198 760,98	4 905 942,33
	Restes à réaliser	F	367 571,01	0,00	367 571,01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	457 080,39	876 456,09	1 333 536,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 084 114,97	0,00	1 084 114,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 541 195,36	876 456,09	2 417 651,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-319 543,61	0,00	-319 543,61
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 221 651,75	876 456,09	2 098 107,84

Où l'exposé de Monsieur le Président de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

☞ **Adopte** le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe Collecte des Déchets pour l'exercice 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0
Non-participation au vote : M. CAVAGNAC (art. L.2121-14 du CGCT)

25/021 - Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte des Déchets 2024 (M57)

Rapporteur : M. DUSSART, chargé des Finances

Délibération :

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU présente :

- Section d'investissement :
 - un excédent de clôture : 1 541 195,36 €*
 - un déficit de clôture :
- *différence entre les RAR : -319 543,61 €
- Section de fonctionnement :
 - un excédent de clôture : 876 456,09 €
 - un déficit de :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	876 456.09
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	876 456.09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 541 195.38
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-319 543.61
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	876 456.09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	876 456.09
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
 ☞ **D'approuver** l'affectation du résultat du Budget Annexe Collecte 2024 (M57) comme présenté ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

18h20 : Arrivée de M. VERDEAU-BORNE

25/022 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Rapporteur : M. DUSSART, chargé des Finances

Présentation à 3 voix : M. DUSSART pour le Budget Principal, Mme GIBERT, pour le Budget Collecte et Mme SIGAL, pour le Budget ZAE.

M. DUSSART : beaucoup d'informations sur le ROB mais qu'on ne va pas détailler sauf si vous avez des questions. Le document sera transmis en l'état au contrôle de légalité.

Budget Principal : Nous n'avons pas toutes les données financières. Mme PEYRANNE, DGS : en commune nous avons reçu l'état de notification des ressources fiscales n° 1259 mais pas à l'interco. M. HABONNEL : cela est prévu lundi. Le retard de la loi de finances a fait que nous n'avons pas pu être prêts dans les temps. M. DUSSART : Contexte : la dette des collectivités territoriales est assez stable. Les dotations versées aux collectivités par l'Etat font aussi partie de la dette de l'Etat. Petite remarque à avoir toujours en tête même si nous avons une bonne gestion. Déficit public : effort plutôt à 7 milliards qu'à 2. Contexte économique : revalorisation des valeurs cadastrales en baisse car suit l'inflation. Principales mesures loi de finances : DILICO : la CCF n'y est pas soumise. Il s'agit d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités. Ce dispositif prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale d'1 milliard d'euros. Il se substitue au fonds de réserve introduit dans la loi de finances initiale. 1 commune du territoire y est soumise : Villeneuve-lès-Bouloc. M. HABONNEL : cela sera reversé sur 3 ans à partir de 2026. M. DUSSART : oui, normalement. M. HABONNEL : cela fait suite aux difficultés financières de l'Etat. M. DUSSART : plus de 2 000 collectivités sont concernées. Gel des fractions de TVA : M. DUSSART. L'idée est de geler

cette dynamique. Il s'agit de faire des économies pour l'Etat. Dette : au vu de l'encours de dette en baisse et du ratio de désendettement performant, on a donc une capacité d'emprunt. Répartition des recettes de fonctionnement : M. DUSSART met l'accent sur les produits des services qui ne sont que de 4 %. M. HABONNEL : c'est un choix politique lié aux compétences. Valeurs locatives cadastrales : estimations sur les bases et donc sur la recette évidemment. La question de l'augmentation des taux va se poser ou pas. L'idée à aujourd'hui est de ne pas toucher aux taux. On soulignera en 2024, un gros travail sur la fiscalité qui a permis de dégager des rôles supplémentaires de 129 676€ en 2024 et une estimation à venir en 2025 à 40 000€ avec le rattrapage d'entreprises, par exemple. Ça donne l'orientation en attendant la notification de l'état 1259. Concernant la fiscalité indirecte, à voir selon la fraction de TVA mais cela devrait être sensiblement similaire. TLPE : recette estimée à 200 000 € suite baisse due à des démontages, en l'occurrence, donc baisse de la recette. M. le Président : la TLPE a un double objectif : diminuer la pollution visuelle et créer des recettes qui nous évitent de taxer les ménages. Les deux sont remplis, 200 000 € et moins de panneaux. M. DUSSART poursuit. Evolution des dotations : je reste pessimiste. Mme PEYRANNE : on doit atteindre les 580 000 € normalement selon mes calculs. Répartition des dépenses de fonctionnement : M. DUSSART : Le gros des dépenses, c'est la fiscalité reversée et notamment les Attributions de Compensations. Elles vont être modifiées. En effet, l'évolution des compétences nous a amenés à revoir ces charges. Hausse du 011 : Mme PEYRANNE : on essaie de reprendre ligne par ligne en fonction du dialogue de gestion. 3 %, c'est une moyenne sur l'ensemble des dépenses. M. DUSSART : on met la donnée et on verra comment elle évolue. Hausse de la masse salariale : les recrutements à venir en 2025 n'impactent pas la totalité de l'année 2025. Cependant, ça sera le cas en 2026. Cotisation CNRACL : on relève une augmentation des cotisations étalées jusqu'en 2028. La progression est assez forte et va évidemment impacter notre budget. Cela relève de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale (LFSS). Frais de personnel : Mme PEYRANNE : les recrutements sont en cours mais le plus difficile reste le technicien GEMAPI et le responsable bâtiments. Révision du montant reversé au titre de l'AC : Mme PEYRANNE : l'augmentation en 2025 s'explique par le retour aux communes de la gestion des travaux sur RD. Contribution au FPIC : Mme PEYRANNE : la baisse du revenu moyen par habitant induit une baisse du FPIC en 2024. Forte croissance des dépenses de fonctionnement : Mme PEYRANNE précise que cela va forcément grever l'épargne. M. DUSSART : c'est peut-être ce qui nécessitera d'emprunter à l'avenir. M. le Président : il s'agit d'une évolution de 11 % dont 5 % qui relèvent du transfert des AC et 4% de la masse salariale. Pool routier - Position du CD31 : M. DUSSART : la commission voirie élargie à la conférence des maires s'est réunie suite à la position du CD de ne pas reconduire le pool routier en 2025 du fait des difficultés financières rencontrées. La CCF perd ainsi 562 537.32 € de subventions par an. Parmi les scénarios proposés, il a été fait le choix du scénario 3 soit une prise en charge totale par la CCF à hauteur de 560 000 € (490 000 € de PAT et signalisation et 70 000 € d'enveloppe allouée au schéma directeur, scénario 3, budget voirie qui pèse lourdement sur le budget de la CCF. Sources de financement investissement : M. DUSSART : le FCTVA a failli avoir une baisse. M. HABONNEL : cela a failli, en effet. Un amendement a été présenté par le sénateur visant à préserver le FCTVA comme une recette participant à l'autofinancement des collectivités territoriales. M. le Président rappelle, à cet effet, que l'on s'est battus bec et ongles pour récupérer le FCTVA et on remercie à nouveau les services de la CCF ainsi que M. HABONNEL et la DGFIP pour le travail mené. M. DUSSART poursuit et relève le besoin de financement par l'emprunt en 2026. Données de la dette : M. DUSSART rappelle que ce tableau est obligatoire. Fonds de roulement : Il rappelle également le choix fait d'avoir un fonds de roulement à 1 000 000€ alors qu'auparavant, il était de 800 000€. Budget vert : il précise que c'est un exercice compliqué car il y a une part de subjectivité et un travail supplémentaire ajouté aux services. Les dépenses doivent être cotées selon, par exemple, l'empreinte carbone, les cheminements doux, la perméabilité aménagements voirie.. Récupération de la taxe d'aménagement : il rappelle que la TA ne peut être prélevée sur Eurocentre le fait que la ZAC n'est pas clôturée. M. le Président : c'est un sujet très important. Nous taxons les entreprises sur les autres zones sur des construction/extensions ce qui est profondément injuste entre les entreprises selon que vous êtes à Eurocentre ou dans une autre ZAE. On a rencontré le groupe Charles André (transports blancs) très belle pépite nationale, à la faveur de la perte d'activité de la filiale transports blancs, cette filiale avait du foncier disponible, la filiale Supply Packing4 (caisses en bois, transport des matériels industriels), s'est implantée sur Eurocentre. C'est une filiale présente partout en France. Le groupe a fait une usine magnifique mais sans payer de TA alors que le « petit artisan » peintre lui, va payer de la TA sur les autres ZAE. Les grands groupes sont exonérés quand des petits artisans agrandissent leurs locaux et paient la TA, ce n'est pas juste. Maintenant que les statuts d'Eurocentre sont modifiés, que Sandrine S. est devenue présidente du syndicat, on avance mieux. Très prochainement, nous allons devoir corriger cette anomalie. Les tarifs : M. le Président souhaite réagir sur les tarifs. C'est une ressource financière peu importante. C'est un sujet politique car la ressource fiscale doit financer le service public en priorité. Les services au public doivent être payés prioritairement par les usagers et les tarifs et non par les impôts. C'est un sujet qui se reposera plus tard.

Budget Collecte. M. le Président : Coût du service public : c'est très bien de faire le ratio : coût de charge 137 €/ hab et environ 200 kg d'OM. On parle souvent du prix de l'eau, mais l'eau coûte bien moins cher aux habitants. Personne ne s'intéresse au coût des OM. Quand on interroge les différentes politiques publiques, c'est bien celle des OM qui est la plus

onéreuse. La Dette : M. le Président : on a contracté en 2020 en emprunt qui était prévu au budget mais qui finalement n'était pas nécessaire. Avant 2020, la méthode de gestion poussait à contracter des emprunts inutiles.

Budget ZAE : Mme SIGAL : Zone éco de la Dourdenne, nombreux aléas en 2023/2024 sur les obligations environnementales qui impactent le budget. On a découvert ce qu'était de prendre en charge une extension notamment avec les zones humides. Ce qu'il faut savoir : aucune vente, à ce jour. Aujourd'hui, on doit prévoir des aménagements et de la compensation (vu en conseil communautaire en 2024). L'accompagnement juridique pour le montage de l'écopôle : projet de méthaniseur avec autour des entreprises qui pourraient bénéficier de la production d'EnR. Projet initié sur une compétence interco mais sur la commune de Fronton qui a proposé le foncier. Pour Vacquiers, c'est 60 000 € estimé de projet électrique avec une convention SDEHG. Un bilan sera fait sur ce que paiera réellement la commune et la communauté de communes paiera le reste à charge. M. le Président : cette proposition de tableau est assez instructive. Le prix du m², c'était 16€50 à l'achat, avec l'aménagement, c'est 48 €, c'est dans la fourchette haute au regard de la petite surface et la 3^{ème} variable, le coût des normes, en l'occurrence des normes environnementales, c'est 6 € de plus, soit plus de 10%. Cela fait 3 ans qu'on bataille sur ce dossier. Il faut le ramener à la réalité, c'est 10 % en plus de l'aménagement. La présentation est maintenant terminée. M. HABONNEL, vous avez des questions ou des précisions à apporter ? M. HABONNEL : pas d'information supplémentaire à vous apporter. Le DOB a été brillamment travaillé. Précision FCTVA, compensation collectivité. Je note votre prudence dans l'affectation du résultat. Bravo pour la richesse de ces éléments, c'est éclairant. M. DUSSART remercie également le travail de l'équipe. M. le Président : merci à V. DUSSART, S. SIGAL et J. GIBERT pour cette présentation. C'est le fruit d'un travail depuis le 23 décembre auquel vous avez tous participé. Les services anticipent puis vient aux Vice-Présidents de débattre. Une prospective consolidée dans les services qui vient ensuite en commission des finances puis en conseil communautaire. Finalement, tout le monde y participe et ce, depuis 4 mois. Travail qui nous amène à constater que nos ratios sont au vert. C'est très bien. On y travaille depuis 5 ans malgré ce mandat de crise. On ne va pas être trop pessimistes mais nous devons être très prudents. Tout laisse à penser que ce ne sera pas plus simple dans les prochaines années. La prudence est donc de mise quand 1/3 des recettes des collectivités dépendent des transferts de l'Etat. Avec la situation des finances publiques, les risques de baisse des transferts de l'Etat sont très importants. Quand un client représente un 1/3 de votre CA dans une entreprise et qu'on le perd, l'entreprise a intérêt d'être en bonne forme financière pour survivre. Le DILICO n'est qu'une réserve et pas une ponction définitive. La prochaine fois, ce ne sera peut-être pas le cas. Les régions diminuent les aides et demandent aux EPCI de compenser avec des fonds de concours. C'est une singularité nationale de la Région Occitanie et m'interroge sur la légalité de cette obligation. Que dira le contrôle de légalité ? Le Président VINCINI l'a dit, il doit faire des économies importantes. La conséquence est une baisse de leurs subventions que la CCF doit compenser. En 2025, on a compensé la perte de 560 000 € de subvention du département rien que sur la voirie. Les services ont fait un énorme travail sur le contrôle des valeurs cadastrales. Nous avons aussi compensé la perte de dynamique de la TVA. Juste pour dire que tout le travail fiscal, tous ce travail d'optimisation fiscale, nous a permis de compenser les pertes de recettes. Mais, on est pratiquement à l'os de tous ce qu'on pouvait faire. Les marges de manœuvre sont infimes maintenant. Les nuages sont là. Ce sera encore plus vrai en commune. On rentre dans une année de pré-élection avec le risque de promesses infinançables, mais en interco, on sera à l'abri de ces folies. Merci M. HABONNEL pour la reconnaissance de ce travail.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 24 mars 2025 afin d'examiner les orientations budgétaires 2025. Il convient de les soumettre au débat du Conseil Communautaire avec comme support un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Communauté de Communes, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- ☞ **Après en avoir délibéré, autorise** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

20h00 : Départ de M. MARTY

20h05 : Départ de Mme BOUDARD-PIERON qui donne pouvoir à Mme BROCCO

Collecte

25/023 - Attribution de l'accord-cadre « acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et de composteurs pour les biodéchets »

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des Déchets

Mme CLAVEL demande combien d'offres pour chaque lot. Mme GATINEAU, DGA précise que 4 offres ont été reçues pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 2 pour le lot 3. Mme CLAVEL : cela a été attribué sur la base du prix ? Mme GATINEAU : non pas uniquement. Il y avait également comme critère, la valeur technique qui comprend notamment la qualité des matériaux, la garantie..

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'accord-cadre visant à l'acquisition de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers et de composteurs pour les biodéchets est arrivé à échéance le 02 novembre 2024. Dans le cadre de son renouvellement, la CCF a souhaité lancer un appel d'offres ouvert en date du 25 novembre 2024 avec une remise des offres fixée au 30 décembre 2024.

L'accord-cadre soumis à la consultation a été divisé en trois lots :

- ☞ Lot n°1 : Acquisition de colonnes semi-enterrées et enterrées pour les ordures ménagères résiduelles, le verre et les recyclables hors verre ;
- ☞ Lot n°2 : Acquisition de colonnes aériennes pour les ordures ménagères résiduelles, le verre et les recyclables hors verre ;
- ☞ Lot n°3 : Acquisition de composteurs pour biodéchets et équipements accessoires.

A la suite de l'analyse des offres établie sur la base des critères de pondération tel qu'indiqué dans la consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2025, a décidé de retenir les offres les mieux classées suivantes :

S'agissant de marchés à bons de commande, les montants sont donnés à titre indicatif (base DQE)

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix.

Pour le lot 1

Nom du candidat	Montant estimatif de l'offre HT
CONTENUR	1 392 405,00 €

Pour le lot 2

Nom du candidat	Montant estimatif de l'offre HT
SULO	186 265,00 €

Pour le lot 3

Nom du candidat	Montant estimatif de l'offre HT
QUADRIA	37 168,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'attribuer** les marchés comme suit :
 - Lot 1 à l'entreprise CONTENUR sur la base du montant estimatif de 1 392 405,00 € HT soit 1 670 886,00 € TTC ;
 - Lot 2 à l'entreprise SULO sur la base du montant estimatif de 186 265,00 € HT soit 223 518,00 € TTC ;
 - Lot 3 à l'entreprise QUADRIA sur la base du montant estimatif de 37 168,00 € HT soit 44 601,60 € TTC ;
- ☞ **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les présents marchés et toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 - Abstention : 0 - Contre : 0

25/024 - Contrat-type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO pour la période de 2025 à 2029

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des Déchets

M. le Président : pour l'année 2024, nous étions sur un contrat de performance qui a donc pris fin au 31/12. Au 1er janvier 2025, CITEO a sollicité à nouveau l'Etat pour la reconduction de son agrément. Cet agrément va être reconduit de 2025 à 2029 en intégrant des objectifs de la loi AGECE notamment (réduction des déchets, des emballages..) et va devenir un contrat « unique ». Ce contrat unique reprend les contrats historiques et intègre le contrat de performance. Il s'agit juste de la dénomination qui diffère de la prolongation de l'agrément 2025-2029 et l'aide apportée au poste d'ambassadeur du tri qui passe de 6 500 € à 10 000 €.

Délibération :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un Contrat pour l'Action et la Performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes du Frontonnais avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type pour la collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filiale à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Planification

25/025 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la Commune de Castelnau d'Estrétefonds et Josyphane – Camp Del Rey

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique et maire de Castelnau d'Estrétefonds

C'est un projet de longue date. La commune a pris une délibération fixant le périmètre du Camp Del Rey. Cela est partagé en deux avec un côté commercial et un côté village avec des logements. L'intérêt de ce PUP, c'est une participation de l'aménageur sur la partie commerciale de 800 000 €, reste à venir 110 à 120 logements. M. le Président : mais le PUP ne participe pas aux logements ? Mme SIGAL : si pour les logements aussi. M. BRUN : s'il n'y a pas de PUP, côté voirie, on n'y arrivera pas avec la TA. Mme SIGAL : ce qui est également pris dans ce PUP, c'est l'aménagement autour de la gare. M. le Président : on revient au ratio comme évoqué tout à l'heure.

Délibération :

En préambule, Monsieur le Président informe l'assemblée que le porteur de projet a engagé les procédures administratives qui conduiront à l'horizon 2027, au plus tôt, à procéder aux aménagements tel que prévu dans la convention PUP. La CCF est compétente sur les voiries communales. A ce titre, elle est signataire du PUP et percevra de l'opérateur la part qui lui revient sur les travaux qu'elle engagera. Ainsi, les travaux réalisés par la CCF seront financés dans les enveloppes communales voirie de la Commune de Castelnau et la CCF en percevra la partie PUP et le solde sera financé par un fonds de concours de la commune.

Etant donné que le projet n'est pas en phase de réalisation, cette convention PUP pourra faire l'objet d'un avenant.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D. 2022/08-18 du 8 décembre 2022 de la commune de Castelnau d'Estrétefonds qui approuve le périmètre du PUP Camp Del Rey et le programme des équipements publics à réaliser selon le principe de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, ainsi que le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives (80€HT par m² de surface plancher à destination habitation et 74€ HT par m² de surface plancher à destination de bureaux et de commerces) ;

Vu la délibération D. 2025/01/04 du 13 février 2025 de la commune de Castelnau d'Estrétefonds qui autorise Madame la Maire de signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du projet d'ensemble commercial déposé par la société Josyphane, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une convention tripartite entre la communauté de communes du Frontonnais, la commune de Castelnau d'Estrétefonds et l'aménageur, en l'occurrence, la société Josyphane dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il précise qu'il s'agit d'un projet de création d'un ensemble commercial présenté par la société Josyphane sur les parcelles cadastrées A 3546, A 3548, A 3549, A 3543, A 3552, A 3554, A 3556, A 3558, A 3560, A 3561, A 965. Il rappelle, à cet effet, que le périmètre du PUP Camp Del Rey a été approuvé par délibération de la commune de Castelnau d'Estrétefonds en date du 8 décembre 2022, délibération qui instaurait également un tarif de 74€ HT par m² de surface plancher pour les projets à destination de bureaux et de commerces. Conformément à cette délibération, il est proposé de mettre à la charge de l'aménageur une fraction du coût des travaux par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), en l'occurrence pour un montant de participation total à la charge de l'aménageur de 825 766 € dont les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention en pièce jointe.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du projet d'ensemble commercial déposé par la société JOSYPHANE, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/026 - Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Fronton - Année 2 – 2024

Rapporteur : M. le Président

36 actions dans la convention initiale, 2 abandonnées, 3 ajoutées. Soit 37 à ce jour dont 4 à engager (3 sur l'habitat et 1 sur le commerce), les autres étant terminées ou en cours.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle qu'en 2023, la commune de Fronton a signé la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en application de l'article L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, formalise le fruit du travail de réflexion stratégique et de planification opérationnelle mené pendant 18 mois (de juillet 2021 à décembre 2022) par l'ensemble de l'équipe municipale avec les services de l'Etat, les partenaires et les acteurs du territoire, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont la ville de Fronton est lauréate. Elle permet de mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (réglementaires, juridiques et financiers adaptés) à l'intérieur d'un périmètre délimité au centre-ville. Elle est ainsi accompagnée d'un plan opérationnel organisé autour de trois axes – Habitat et cadre de vie, Centralité et Commerces – comprenant 36 actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2028.

Monsieur le Président rappelle qu'un premier bilan annuel a été présenté par délibération n°24/069 du 10/04/2024 lors duquel le conseil communautaire a pris acte.

Une évaluation annuelle des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières doit être présentée aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Ce bilan, annexé à la présente délibération détaille le niveau de réalisation du plan d'actions pour l'année 2 - 2024 :

Axe	Nombre d'actions prévues	Actions réalisées	Actions en cours	Actions abandonnées	Actions à engager
Habitat et cadre de vie	19	5	10	2	3
Centralité	8	3	5		
Commerce	10	3	6		1

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Commune de Fronton ;

Vu la délibération n° 2025-04 de la commune de Fronton ;

Considérant qu'un bilan annuel d'une ORT doit être présenté aux conseillers municipaux et à l'organe délibérant de l'EPCI signataire,

Prend acte du bilan annuel 2024 de l'ORT de Fronton dûment annexé à la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Population

25/027 - Projet crèche privée au sein de l'EHPAD les Serpolets de Cépet : fin du partenariat initié avec Tom et Josette

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président de la Petite Enfance et de la Jeunesse

Précise que Tom et Josette avait fait une mauvaise estimation du prix du berceau et de la participation de la CAF.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle, que Hostellia Santé a sollicité la Communauté de Communes du Frontonnais en septembre 2023, pour lui présenter son projet de création d'une structure Multi Accueil intergénérationnelle adossée à l'EHPAD Les Serpolets et à la Résidence Club La Serrenissime situés à Cépet. Au vu de ce projet très innovant et compte tenu qu'il permet de répondre en tous points aux besoins du territoire, la Communauté de Communes du Frontonnais

avait décidé d'inscrire ce projet sur son territoire par un partenariat fort avec Hostellia Santé. Une délibération en ce sens avait été prise le 30 janvier 2024 dans laquelle le conseil communautaire s'engageait à réserver 30 berceaux au sein de ce futur Multi Accueil.

Hostellia Santé, en tant que maître d'œuvre de ce projet, avait lancé un appel à projet auprès d'opérateurs spécialisés afin de sélectionner celui qui correspond le mieux au cahier des charges pour assurer la gestion de ce futur Multi Accueil. Hostellia Santé avait, pour ce faire, sélectionné 3 opérateurs qui ont été auditionnés par la Communauté de Communes du Frontonnais et, après échanges entre les 2 parties, « Tom et Josette » est ressorti l'opérateur qui avait été choisi par Hostellia Santé pour assurer la gestion de ce futur Multi Accueil. Ce choix avait été approuvé par une délibération en date du 2 juillet 2024. Cette délibération engageait en outre, la Communauté de Communes du Frontonnais pour une durée de 9 ans, calée sur le bail de location demandé à l'opérateur par les Serpolets.

Néanmoins, après plusieurs séances de travail entre l'opérateur retenu, la CAF, la Communauté de Communes du Frontonnais et les Serpolets, Tom et Josette n'a pas été en mesure de présenter un modèle économique viable sur les 3 premières années, cet opérateur n'ayant jamais géré de crèches PSU mais seulement des micro-crèches. Cela s'explique par une mauvaise estimation du prix du berceau et une méconnaissance des aides de la CAF, notamment du bonus territoire pour lequel l'opérateur pensait qu'il se rajoutait alors qu'il vient en déduction du tarif au berceau.

Compte-tenu de ces éléments, les Serpolets, en accord avec la Communauté de Communes du Frontonnais, ont été contraints de mettre fin à la collaboration engagée avec Tom et Josette sur ce projet et d'engager de nouvelles démarches avec un nouvel opérateur.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

☞ **De mettre fin** à la collaboration initiée avec Tom et Josette et d'annuler la délibération n° 24/090 prise le 2 juillet 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/028 - Projet crèche privée au sein de l'EHPAD les Serpolets de Cépet - Convention de partenariat et contrat de réservation avec Babilou

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président de la Petite Enfance et de la Jeunesse

M. le Président : c'est technique et financier. Tom et Josette étaient bons sur le papier mais force est de constater qu'ils sont très urbains. Nous ne nous étions pas trompés au départ. M. BATAILLE : nous avons fait notre réunion avec Babilou hier soir aux Serpolets et nous avons été très enthousiastes de la présentation qui nous a été faite.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que Hostellia Santé a un projet de création d'une structure Multi Accueil intergénérationnelle adossée à l'EHPAD Les Serpolets et à la Résidence Club La Serrenissime situés à Cépet ; projet dans lequel la Communauté de Communes de Communes du Frontonnais est impliquée par un partenariat fort pour la réservation de 30 berceaux. Il indique que malheureusement, la Communauté de Communes du Frontonnais a été contrainte d'annuler la délibération prise le 2 juillet 2024, l'engageant dans un contrat de réservation de berceaux avec Tom et Josette, l'opérateur choisi ; celui-ci n'ayant pas été en mesure de présenter un modèle économique viable sur les 3 premières années. Les Serpolets se sont donc engagés dans de nouvelles démarches avec le nouvel opérateur Babilou, qui faisait partie des 3 opérateurs sélectionnés et proposés à la Communauté de Communes lors du choix initial.

Après une rencontre avec la Communauté de Communes et la proposition de ce nouvel opérateur à la commission « petite enfance jeunesse », réunie en séance le 18 mars 2025, Babilou est le nouvel opérateur choisi par Hostellia Santé pour assurer la gestion de ce futur Multi Accueil.

Monsieur le Président tient à préciser que le tarif au berceau a dû être réajusté par rapport au tarif initial qui date de 2023. Il est alors strictement identique au tarif pratiqué pour les 33 berceaux déjà réservés par la Communauté de Communes du Frontonnais sur les structures d'Euronord et d'Eurocentre. Par ailleurs, la durée d'engagement avec cet opérateur doit également être revue, pour être en totale conformité avec les contraintes imposées par la CAF pour toute nouvelle structure créée. En effet, la nouvelle circulaire impose désormais une obligation de maintien de la destination du bien pour une durée de 15 ans et non plus 10, ce qui contraint Babilou à s'engager avec les Serpolets sur cette durée. Pour être en totale adéquation entre toutes les parties sur ce projet, la Communauté de Communes du Frontonnais doit donc aligner son engagement avec Babilou sur cette même durée.

Pour terminer, Monsieur le Président précise que Babilou a une approche de gestion un peu différente de l'opérateur initial puisque qu'il souhaite demander un agrément de 32 places, ce qui lui permettra de commercialiser les berceaux non réservés par la Communauté de Communes et de répondre ainsi à un besoin des entreprises du territoire. Dès lors, un engagement d'un minimum de réservation de 28 berceaux est demandé à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le choix de Babilou et de s'engager avec cet opérateur pour une durée de 15 ans, à compter de l'ouverture du Multi Accueil, en contrepartie d'une participation financière de 9 200 € par place et par an, hors bonus territoire de la CAF, qui viendra en déduction de cette participation. Cette participation financière sera revue annuellement selon un indice de révision qui sera intégré au contrat de gestion ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de gestion qui sera établi avec Babilou, sur la base de 28 berceaux minimum réservés et maximum 30 ;
- ☞ **D'élaborer** une convention de partenariat avec Hostellia santé qui définit les modalités de mise en œuvre de ce futur Multi Accueil pour une durée de 15 ans ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/029 - Modification du Règlement de Fonctionnement des Relais Petite Enfance

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président de la Petite Enfance et de la Jeunesse

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes gère les 4 Relais Petite Enfance (ex Relais Assistantes Maternelles) de Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds par voie de Délégation de Service Public (DSP), Fronton et le Relais Petite Enfance Itinérant. Il indique qu'un règlement de fonctionnement commun a été élaboré pour la première fois en 2016 et validé par délibération le 27 octobre de cette même année. Afin d'y apporter quelques précisions et de le mettre en conformité avec de nouvelles prérogatives de la CAF et surtout la réorganisation de la PMI en DTS (Directions Territoriales des Solidarités), il convient de le modifier.

Ce règlement, fruit d'un travail commun entre les 4 RPE, précise les règles qui régissent la vie des 4 structures et s'adresse aux usagers (familles et assistantes maternelles) et aux partenaires institutionnels. Il a été présenté et validé par la commission « Petite Enfance Jeunesse », réunie en séance le 18 mars dernier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le Règlement de Fonctionnement des Relais Petite Enfance tel que présenté ;
- ☞ **D'appliquer** ce nouveau Règlement de Fonctionnement dès son approbation.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

25/030 - Création et suppression d'emplois

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise que pour l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il s'agit de Miguel DUPONT, agent polyvalent, service salubrité et pour le technicien, Pierre LABLACHE, contrôleur de travaux, service ingénierie.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'EPCI sont créés par l'organe délibérant de ce dernier. Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique que deux agents de la Communauté de Communes du Frontonnais peuvent bénéficier d'un changement de grade ou de cadre d'emploi par le biais des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Il indique que ces agents, de par leur inscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade de technicien par le biais de la réussite à concours, remplissent les conditions pour être promu au grade supérieur ou au cadre d'emploi supérieur. Il précise qu'un avis favorable a été donné par le CST le 28 janvier 2025.

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau des emplois ci-dessous et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

CADRES /EMPLOIS CREATION	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	SUPPRESSION EMPLOI D'ORIGINE	TAUX PROMUS PROMOUVABLES (DELIB. N°13/106)
SUITE A REUSSITE A CONCOURS OU EXAMEN					
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Adjoint technique	100 %
Technicien	B	1	35 heures	Agent de maîtrise	75 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ci-dessus ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/031 - Approbation du tableau des effectifs – Mise à jour n° 25

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°24/028 en séance du 10 mars 2024, la mise à jour n° 24 du tableau des effectifs a été acceptée.

Monsieur le Président indique qu'au vu des délibérations, créant et fermant les postes, prises au cours de l'année 2024, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il propose ci-après le tableau des effectifs mis à jour (version n° 25).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ **Approuve** le tableau des effectifs « mise à jour n° 25 », tel qu'établi ci-après.

Filière Technique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	2	Ingénieur	2	Dont 2 emplois permanents
B	8	Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	3	
		Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	2	
		Technicien	3	Dont 1 emploi permanent
C	55	Agent de Maîtrise Principal	5	
		Agent de Maîtrise	10	1 vacant
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	3	
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	7	
		Adjoint Technique	30	1 vacant

Nombre de postes	65
-------------------------	-----------

Filière Administrative

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	4	Attaché	4	
B	6	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	
		Rédacteur	3	Dont 1 emploi permanent
C	22	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	4	
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	Dont 1 vacant
		Adjoint Administratif	12	Dont 3 vacants

Nombre de postes	32
-------------------------	-----------

Filière Médico-Social

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
A	5	Puéricultrice Classe Normale	1	
		Educatrice Jeunes Enfants	4	Dont 1 vacant
B	4	Auxiliaire Puériculture principal 1 ^{ère} Classe	1	
		Auxiliaire Puériculture principal 2 ^{ème} Classe	2	
C	3	Agent Social	3	Dont 1 vacant

Nombre de postes	11
-------------------------	-----------

Filière Animation

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Dont 1 vacant
C	1	Adjoint Animation	1	

Nombre de postes	2
-------------------------	----------

Filière Police

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
C	1	Brigadier-chef	1	

Nombre de postes	1
-------------------------	----------

Filière Artistique

Catégorie	Nombre	Grade	Nombre	Observations
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	
B	1	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	
B	13	Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	14	

Nombre de postes	16
------------------	----

TOTAL POSTES OUVERTS	127
----------------------	-----

Dont 9 vacants et 4 permanents

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/032 - Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Alerte Ethique »

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Monsieur le Président précise qu'une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la Communauté de Communes du Frontonnais qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €). Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité. Ce qui est le cas de la CCF.

Monsieur le Président indique, en qualité de personne morale de droit public employant au moins de 50 agents :

- L'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique.
- Que, nonobstant, l'absence d'obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateur occasionnels de la structure et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ D'adhérer à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31 ;
- ☞ D'inscrire au budget les sommes correspondantes ;
- ☞ D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- ☞ De donner délégation à Monsieur le Président pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

25/033 - Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Laïcité »

Rapporteur : M. le Président

Je tiens à préciser qu'à titre local, nous n'avons jamais eu de problèmes sur ces deux sujets.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RDFS1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1er du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité. Le CDG31 a mis en place, depuis le 1er avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1er avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Monsieur le Président indique, qu'en qualité de collectivité affiliée, la Communauté de Communes du Frontonnais bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Communauté de Communes du Frontonnais par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité et en fonction de la complexité du dossier traité (125 € ou 250 €).

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ D'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 ;
- ☞ D'inscrire au budget les sommes correspondantes ;
- ☞ D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- ☞ De donner délégation à Monsieur le Président pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Voirie

25/034 - Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Aménagement de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et renforcement de la signalisation horizontale et verticale dans le centre-ville - Approbation du dossier de convention - Modification délibération n°24/144 du 27 novembre 2024

Rapporteur : M. PARISE, Vice-Président en charge de la mutualisation et maire-adjoint de Villaudric

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'assemblée que par délibération du 27 novembre 2024, il avait été convenu de réaliser des aménagements de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et la rue de la Négrette (RD29) sur le territoire de la commune de Villaudric.

Après avis technique des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la commune ne réalisera que le plateau traversant rue de la Gare (RD29) et mettra en place un renforcement de la signalétique en centre-ville en lieu et place du plateau trapézoïdal initialement prévu rue de la Négrette (RD29).

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser ces voies très urbaines et très circulées par la réalisation du plateau ralentisseur traversant et le renforcement de la signalisation horizontale et verticale afin de limiter la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 31 652,60 € HT soit 37 983,12 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2025 (RAR 2024) de la Communauté de Communes.

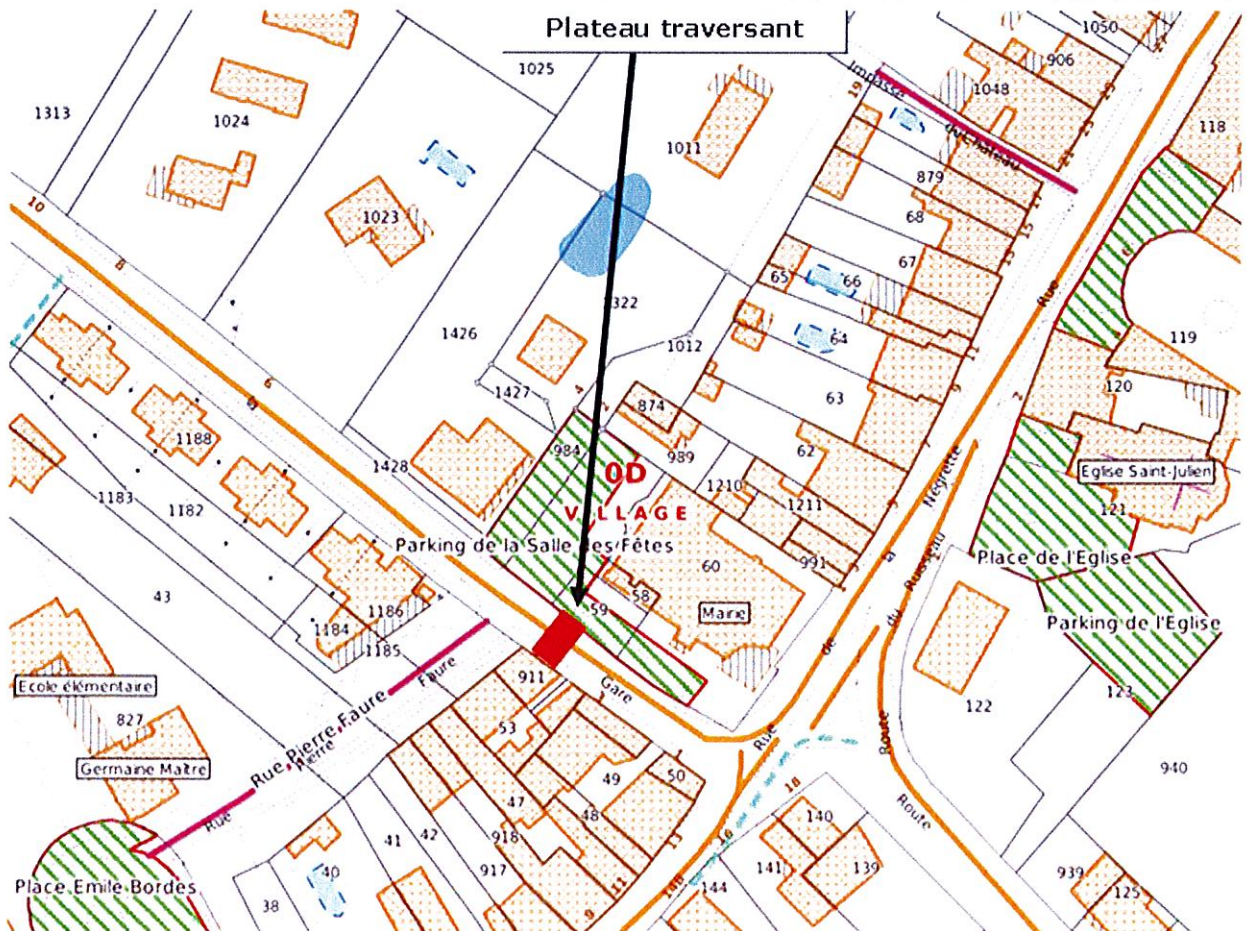
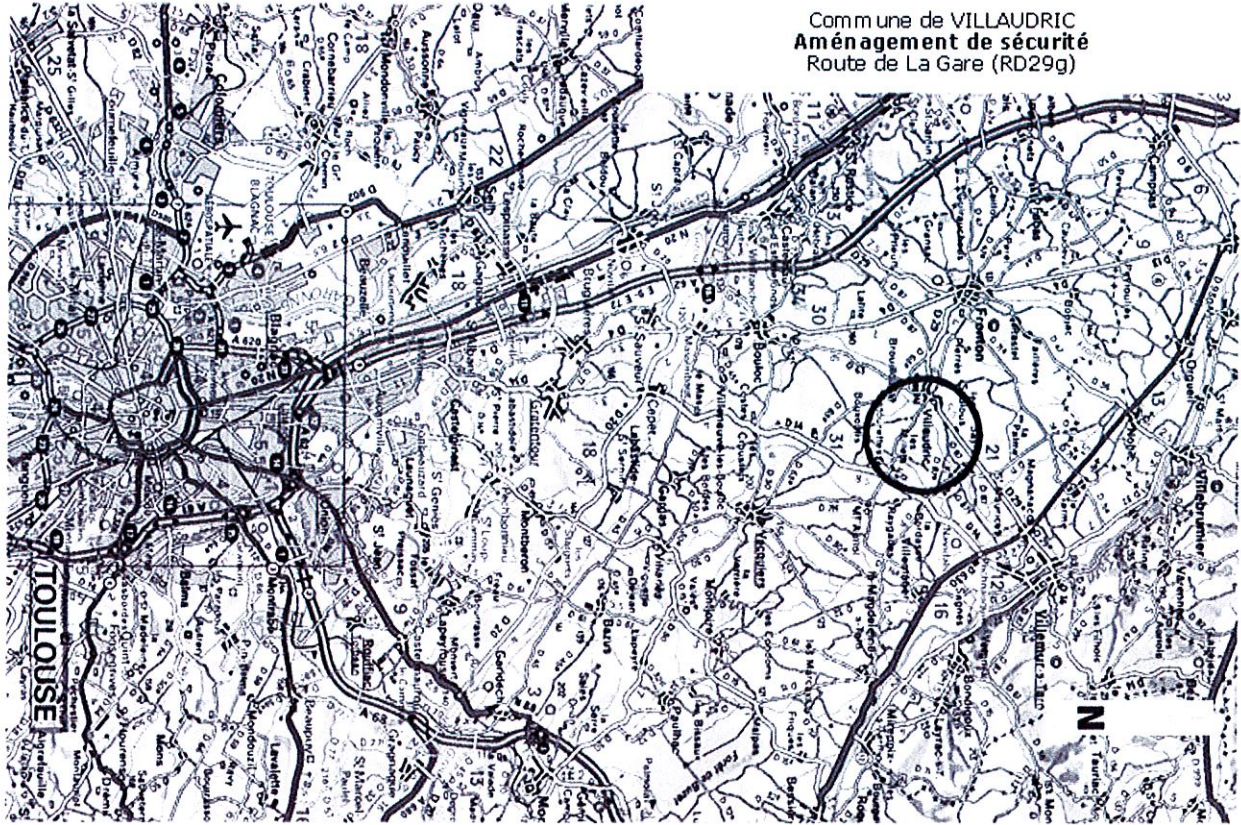
Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **D'inscrire** les crédits des travaux correspondants au budget 2025 (RAR de 2024) de la Communauté de Communes ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et le renforcement de la signalisation horizontale et verticale dans le centre-ville.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Commune de VILLAUDRIC
Aménagement de sécurité
Route de La Gare (RD29g)



Informations diverses

M. AUSSEL rappelle la réunion du 10 avril prochain avec Réseau 31 à laquelle il convient de confirmer sa présence.

La séance est levée à 20h30

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 26 juin 2025. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 28 janvier 2025 ;
- ☞ Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2024 (M57)
- ☞ Compte Financier Unique du Budget Annexe Zones d'Activité Economique (ZAE) 2024 (M57)
- ☞ Compte Financier Unique du Budget Annexe Collecte des Déchets 2024 (M57)
- ☞ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025
- ☞ Contrat-type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO pour la période 2025 à 2029
- ☞ Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la Commune de Castelnau d'Estrétefonds et Josyphane – Camp Del Rey
- ☞ Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Fronton - Année 2 - 2024
- ☞ Projet de Règlement de Fonctionnement des Relais Petite Enfance
- ☞ Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Aménagement de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et renforcement de la signalisation horizontale et verticale dans le centre-ville - Approbation du dossier de convention - Modification délibération n°24/144 du 27 novembre 2025

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

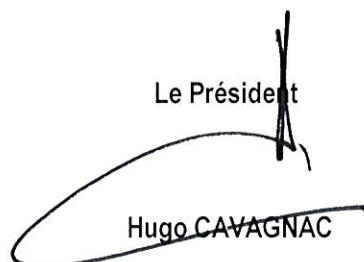
Membres présents : 21
Membres absents : 13
Procurations : 8
Votants : 29

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 8 - Abstention : - Contre :

Au registre ont signé,

Le Président


Hugo CAVAGNAC

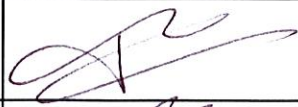

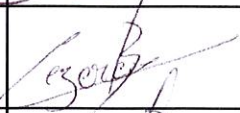

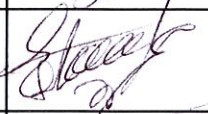
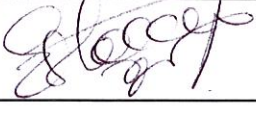


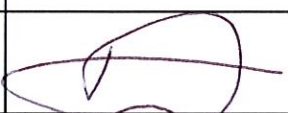
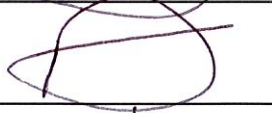
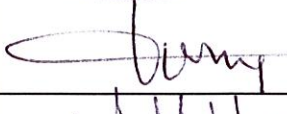
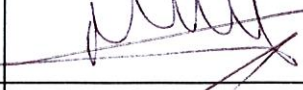
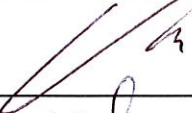
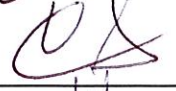
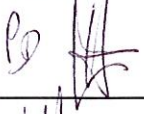



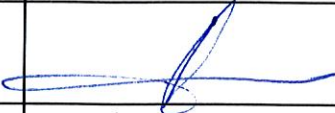
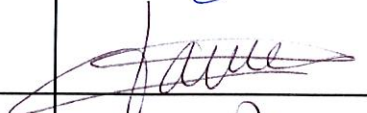
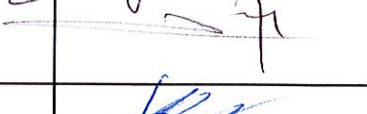


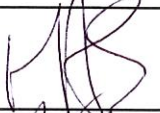
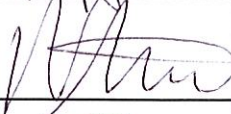

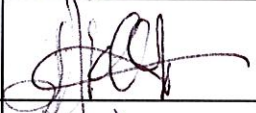





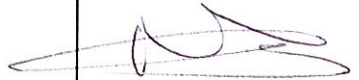
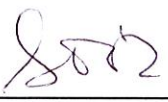
La Secrétaire


Sandrine SIGAL

ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2025

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X		M. TERRANCLE	
	ROUANET Jean-Pierre		X		Mme CEZERAC	
	CEZERAC Béatrice	X				
	ESTAMPE Gilbert	X				
	FERNEKESS Anne-Marie			X	M. ESTAMPE	
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent	X				
	ABAD-LAHIRLE Nadine			X	M. BRUN	
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent	X				
	ROBIN Veronique			X	M. MARTY	
	VERDEAU-BORNE Sébastien	X				
	BINET Pascale	X				
CEPET	SOLOMIAC Colette		X		M. FOUGERAY	
	FOUGERAY Jean-Michel	X				

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC Hugo	X				
	BARRIERE Karine	X				
	CARVALHO Horacio		X		M. JEANJEAN	
	BROCCO Elizabeth	X				
	JEANJEAN Pierre	X				
	SORIANO Marie-Ange	X				
	IGON Patrick	X				
	BOUDARD PIERRON Charlotte	X				
GARGAS	GIBERT Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU Didier		X			Excusé
	DAILLUT Marina		X		M. CAVAGNAC	
VACQUIERS	CLAVEL Virginie	X				
	BATAILLE François	X				
VILLAUDRIC	MARROT Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO André		X		Mme TIRMAN	
	TIRMAN Sophie	X				